

**Département de la
Haute-Savoie**

Commune de LA MURAZ

74560



Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 06 février 2026,
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET, Maire, le :

**Jeudi 12 février 2026 à 19h00
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	14
présents :	10
votants :	10

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Nombre de Conseillers : **en exercice : 14** **présents : 10** **votants : 10**

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, PRALLET Elisabeth, JACQUEMOUD Édouard (arrivé à 19h13-DC20260101), MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne,

Excusés : BOVAGNE Alexis, CLERC David, LAYEUX Camille,

Absente : AMARAL Marie-Aurélie

Pouvoir : 0 **Public : 0** **Secrétaire de séance :** MEUNIER Patricia

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rajout d'un point

Madame le Maire demande l'ajout d'un point relatif à la modification de plus de 10 % du temps de travail d'emplois à temps non complet.

Approbation du procès-verbal précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Décision prise par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Maire, et ce pour la durée du mandat :

DC 2026 01 01 Droit de préemption urbain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- Parcelles B 149, 150, 887 et 888 situées 261 Chemin du Mont d'en Haut,
- Parcelles B 1202 et 1208 situées 430 Chemin du Mont d'en Haut,
- Parcelles E 1401 et 1711 situées 405 Route du Mont Salève,
- Parcelle E 2206 située Route du Mont Salève.

DL 2026 01 01 Recouvrement de créance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association Saint-Antoine (A.S.A.) occupe le 1^{er} étage du bâtiment de la Mairie.

Il y a donc lieu de recouvrer la somme forfaitaire de 4 026,14 € pour l'année civile 2025 au titre des consommations de gaz par l'A.S.A.

- ***Le Conseil Municipal,***
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - ***Autorise*** Madame le Maire à émettre un titre de 4 026,14 € au nom de l'A.S.A.

DL 2026 01 02 Subvention association

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves relative à l'achat de sapins et de chocolats.

Cette association sollicite une aide financière de 491,00 €.

L'assemblée souligne l'intérêt général de cette association et son engagement républicain.

- ***Le Conseil Municipal,***
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - ***Vote*** une subvention de 491,00 € au profit de l'Association des Parents d'Elèves de La Muraz,
 - ***Autorise*** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

DL 2026 01 03 Centre De Gestion 74 : Convention d'assistance administrative Aide au Retour à l'Emploi (ARE)

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie, CDG74, propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Madame le Maire précise que cette prestation serait assurée moyennant une participation forfaitaire de 150 € par dossier présenté, puis 35 €/mois ou 55 €/mois (en cas d'activité réduite) si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

- **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Décide** d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une année renouvelable par tacite reconduction,
 - **Autorise** Madame le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
 - **Prévoit** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DL 2026 01 04 Ouverture de postes de saisonniers

Considérant qu'il convient de pallier les absences (formations, congés) des agents des services techniques et d'entreprendre des travaux dans certains bâtiments (dont la Maison Montessuit),
Il y a lieu de créer :

- 1 emploi saisonnier du 15 février au 14 août 2026 à temps non complet (17/35^{ème}),
- 2 emplois saisonniers du 1^{er} juin au 30 novembre 2026 à temps complet.

Les élus sont favorables à ces emplois accessibles aux jeunes disponibles durant la période estivale, leur permettant une première expérience professionnelle, voire à toutes personnes en recherche d'emploi afin d'assurer la continuité de l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.

- **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Décide** de créer un emploi saisonnier « d'agent technique polyvalent » sur la période du 15 février au 14 août 2026, à temps non complet de 17/35^{ème},
 - **Décide** de créer deux emplois saisonniers « d'agent technique polyvalent » pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2026, à temps complet,
 - **Décide** que la rémunération de ces trois emplois sera comprise entre l'IB 370 et l'IB 450, pourra comprendre des heures complémentaires ou supplémentaires et toute prime instituée par la Collectivité,
 - **Habilite** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

DL 2026 01 05 Modification de plus de 10% du temps de travail d'emplois à temps non complet

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une modification de la répartition des tâches au sein du service périscolaire, 2 postes à temps non complet doivent être modifiés.

- **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Décide** d'instituer selon le dispositif suivant :
 - La suppression, à compter du 1^{er} mars 2026, de l'emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au service scolaire et
 - La création, à compter du 1^{er} mars 2026, d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
 - La suppression, à compter du 1^{er} mars 2026, de l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires et
 - La création, à compter du 1^{er} mars 2026, d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
 - **De modifier** le tableau suivant :

POSTES					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe ATSEM principal 1ère classe	C	1 poste 32/35	1 poste 26/35	TNC
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	1 poste 3/35	1 poste 9/35	TNC

- **D'indiquer** que ces emplois peuvent être occupés par des agents titulaires ou contractuels, recrutés à durée indéterminée ou déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelables,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
- **De charger** Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2026.

DL 2026 01 06 Convention temporaire d'occupation du domaine public

Madame le Maire informe avoir été sollicitée par une habitante de la commune exerçant une activité de traiteur. Celle-ci souhaite mettre à disposition des Muraziens un distributeur de produits frais/alimentaires/traiteur.

Actuellement il n'y a plus de commerce alimentaire dans le village, ce qui prive la population de tout dépannage.

Après recherche d'emplacement et réflexion (réseau électrique et places de stationnement à proximité), Madame le Maire propose l'implantation de ce distributeur au sud de l'abribus. Cette installation n'engendrera pas de coût pour la collectivité, mis à part la mise à disposition d'un emplacement de 2.5m x 1.2m x 2.5m + 30 x 30 cm soit environ 8m² au total ainsi que l'électricité nécessaire au fonctionnement du matériel.

Si le Conseil Municipal donne son accord, l'installation sera programmée dans les meilleurs délais.

Les travaux de scellement et d'alimentation électrique ainsi que le coût d'une couverture seront pris en charge par la commerçante.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et la commerçante.

Dans un premier temps, la convention sera signée pour une durée de 12 mois afin de voir si ce service de proximité est concluant.

➤ **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Mme Maréchal Fanny, exploitante de l'établissement « Au pré des Saveurs », à installer un distributeur de produits frais/alimentaires/traiteur,
- **Décide** que les travaux de scellement, de toiture et les frais d'alimentation électrique seront à la charge de la commerçante,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec Mme Maréchal Fanny pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse,
- **Fixe** la redevance pour occupation du domaine public à 120 € mensuels (occupation du domaine public et forfait électricité compris pour la première année).

DL 2026 01 07 Instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUr)

Par délibération n° 2019 06 03 du 3 septembre 2019, la commune de LA MURAZ a mis en place le droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Ce droit de préemption s'applique à toutes les ventes effectuées dans ces périmètres, à l'exception des aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'Urbanisme, à savoir :

« a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement. »

Dans son dernier alinéa, cet article du code de l'urbanisme laisse la possibilité aux communes d'appliquer le droit de préemption sur ces cessions et aliénations en mettant en place un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) via une délibération motivée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-4 et R. 211-4 ;

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de LA MURAZ approuvé par délibération DL 2019 06 01 du 3 septembre 2019 ;

VU la modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune de La Muraz approuvée par la délibération DL 2025 06 05 du 9 octobre 2025 ;

VU le SCoT du Cœur de Faucigny ;

VU la délibération n°2019 06 03 du 3 septembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les zones U et AU du PLU ;

CONSIDERANT les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 dite « Cœur de village » et n°2 dite « Coligny », prévoyant toutes deux la réalisation de programmes de logements au centre-bourg à proximité des équipements publics existants ;

CONSIDERANT que la Commune de La MURAZ souhaite restructurer le centre du village en vue de la sécurisation des circulations, de l'amélioration du cadre de vie et de la maîtrise de la densification urbaine sur ce secteur ;

CONSIDERANT que cette restructuration du centre-village se traduira par la réalisation de travaux de réaménagement de la voirie, par la création de logements, l'extension et l'amélioration des équipements publics ;

CONSIDERANT que le projet de réaménagement du centre-village connaît d'ores et déjà un début d'exécution avec la réalisation des travaux de voirie, d'aménagement et de sécurisation du Centre-Bourg (tranche 1 terminée en 2025, tranche 2 en cours) ;

CONSIDERANT que le secteur du centre-bourg se caractérise par la présence de copropriétés anciennes générant notamment des conflits d'usage, ainsi que par un contexte foncier complexe marqué par l'imbrication du bâti et la vacance de certains biens ;

CONSIDERANT que la commune de LA MURAZ souhaite pouvoir maîtriser les locaux professionnels et à usage d'habitation, et ce y compris dans les collectifs, afin de poursuivre la restructuration du centre-bourg déjà amorcée ;

CONSIDERANT qu'une partie des zones U, Ua, Uep et AU du centre village (voir plan ci-annexé) constitue un secteur stratégique pour le développement communal et qu'il convient, par conséquent, de rester en veille sur les mutations possibles dans ce secteur en se dotant d'outils pour suivre et intervenir le cas échéant sur son évolution, sa restructuration et sa modernisation ;

CONSIDERANT que la commune a déjà acquis via des portages de l'Etablissement Public Foncier des propriétés situées au cœur du village ;

CONSIDERANT dès lors que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé permettra à la commune d'acquérir la maîtrise foncière sur des biens vendus en lots et initialement destinés à échapper à l'exercice du droit de préemption urbain simple ;

CONSIDERANT que le DPU renforcé offrira alors la possibilité d'acquérir en priorité les biens et terrains exclus du DPU simple en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'INSTAURER le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre **des seules zones U, Ua, Uep et AU du centre-bourg** selon le plan joint en annexe,

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

DE DIRE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme,

DE PRECISER que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois et qu'elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie, conformément aux dispositions de l'article R 211-4 du Code de l'Urbanisme. Elle sera également adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du même code.

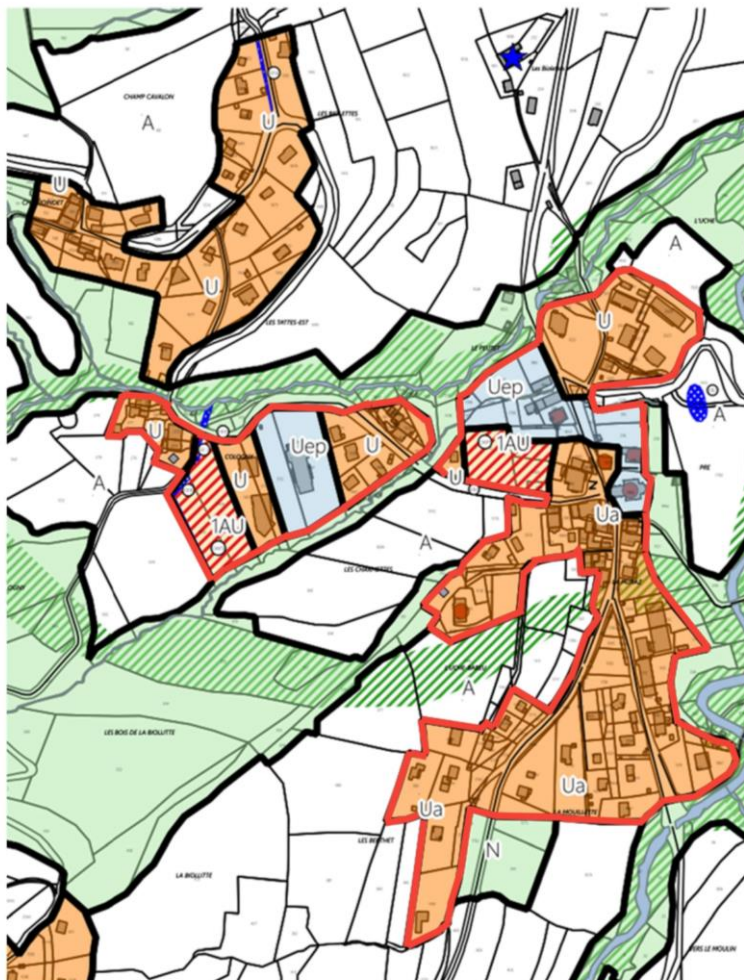


Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Instaure** le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre **des seules zones U, Ua, Uep et AU du centre-bourg** selon le plan joint ci-dessous (tracé en rouge),
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,
- **Dit** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme,

- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois et qu'elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie, conformément aux dispositions de l'article R 211-4 du Code de l'Urbanisme. Elle sera également adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du même code.



DL 2026 01 08 Convention ENEDIS – Parcelle C 3 à Merdafeu

ENEDIS a besoin de poser un poteau béton et une ligne supplémentaire pour renforcer le réseau électrique dans le secteur de Merdafeu.

Pour exécuter ces travaux et entretenir cet ouvrage, une convention de servitude au profit d'ENEDIS doit être actée.

Madame le Maire indique certains termes de la convention :

- **Durée** : vie des ouvrages
- **Points principaux** :
 - Description de l'ouvrage : poteau 1 BA 11 D 8,
 - Accès d'Enedis à la propriété,
 - Pas de contrepartie financière...

Madame le Maire propose à l'assemblée la signature de cette convention.

- **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention pour la servitude de passage relative à la pose d'un poteau parcelle C3 située lieu-dit Merdafeu et à effectuer toutes les diligences nécessaires.

Commissions communales

12 décembre 2025 : Commission Communale des Impôts Directs

17 décembre 2025 : Commission Urbanisme

Questions diverses

Manifestations à venir

- **Mardi gras** : après-midi crêpes pour les aînés : 17 février 2026.
- **Élections Municipales** : 15 et 22 mars 2026

Séance levée à 20h10.

Liste des délibérations affichées le 13 février 2026

Numéro de décision ou délibération	Objet	Décision
DC 2026 01 01	Exercice du droit de préemption urbain	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DL 2026 01 01	Recouvrement de créance	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 01 02	Subvention association	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 01 03	CDG74 : convention d'assistance administrative Aide au Retour à l'Emploi	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 01 04	Ouverture postes de saisonniers	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 01 05	Modification de plus de 10% du temps de travail d'emplois à temps non complet	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 01 06	Convention temporaire d'occupation du domaine public	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 01 07	Instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 01 08	Convention ENEDIS – Parcelle C 3	Approuvée à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 20/03/2026 et ont signé Madame le Maire et la Secrétaire de séance.

Madame Christelle THÖRIG,
Secrétaire de la séance d'installation
du nouveau conseil

Madame Nadine PERINET,
Maire